

MAIRIE DE CEPET



31620

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2019**

Téléphone 05 61 09 53 76

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 22/10/2019

L'an deux mille dix-neuf le cinq novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

**Etaient présents** - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – Mme FAU Fabienne – M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Michel – M. COMBIER Gilbert – M.FERRAN Philippe- M.CROS Gilles – MME CHENE Alberte- MME LADOUX Christine - M.VERMANDE Fabrice

**Etaient absents** - M. PINSARD Bernard – Mme MACHADO Céline – M.GAUTHIER Daniel – Mme YVARS Laurence - MME SERAIDI ROUYER Bouchra

**Etaient absents avec procuration** : Mme DELVINGT Marie-Rose (procuration MME SOLOMIAC Colette)

Madame SOLOMIAC Colette a été nommée secrétaire.

| Numéro délibération | Objet   | Décision                        |
|---------------------|---|---------------------------------|
| 20190801            | Dénomination de voie  | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190802            | Acquisition de parcelles « la Dressière »   | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190803            | Acquisition de parcelles « lieu-dit Esclassan »   | reportée                        |
| 20190804            | Approbation de la 3 <sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU   | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190805            | Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020                                       | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190806            | Convention de répartition du loyer du site SFR 311270   | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190807            | Conventions de mise à disposition de personnel et de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour le RAM itinérant | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190808            | Approbation du rapport de la CLECT  | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20190809            | Approbation du montant définitif des AC   | Pour 12, contre 0, abstention 0 |

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## 1- Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des rues et des ronds-points est laissée à son libre choix.

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination de la seule voie du lotissement PIQUO PEYRE.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De nommer cette voie : Impasse PIQUO PEYRE
- D'en aviser toutes les instances

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

## 2- Acquisition de parcelles « la Dressière »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20180502 du 26/09/2018

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser l'emprise du chemin du Grès et d'acquérir les parcelles cadastrées B 956 lieudit la Dressière d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, B 960 lieudit la Dressière d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, B 961 lieudit la Dressière d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 962 lieudit la Dressière d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 963 lieudit la Dressière d'une surface de 127 m<sup>2</sup>, B 977 lieudit la Dressière d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, B 975 lieudit la Dressière d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, dans le cadre de leur intégration dans le domaine communal.

Ces parcelles appartiennent actuellement à Monsieur MORATO Serge (B956, 960, 975, 977), Monsieur MORATO Olivier (B 963), Monsieur CATALA Xavier (B 962), Monsieur MORATO Pierrick (B 961) qui sont prêts à les céder moyennant la somme de 1 €.

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, l'immeuble est évalué à : 15 €

La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété des parcelles n° 956, 960, 961, 962, 963, 975, 977. Section B lieudit la Dressière au prix de 1€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service pour bénéficier du service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'élaboration et l'enregistrement de l'acte.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

## 3- Acquisition de parcelles

Cette délibération est reportée en l'absence de certains documents

## 4- Approbation de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.151-43, L.151-45 à L.151-48, R.153-20 et R.153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cépet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2013 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU, approuvée le 09 mars 2015 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> modification du PLU exécutoire le 17 juin 2017 ;

**Vu** la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, approuvée le 11/12/2018 ;

**Vu** la 2<sup>ème</sup> modification du PLU exécutoire le 20/12/2018 ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire n° 39/2019 en date du 8 juillet 2019 ayant prescrit la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire n° 47/2019 en date du 2 septembre 2019 établissant les modalités de mise à disposition du dossier de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 17 juillet 2019,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le Projet de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Pas de réponse dans les délais, avis réputé favorable :
  - ✓ Scot Nord Toulousain
  - ✓ Secteur Routier de Villemur
  - ✓ Chambre des Métiers de la Haute-Garonne
  - ✓ Chambre du Commerce et de l'industrie
  - ✓ Service Régional de l'Archéologie
  - ✓ Agence Régionale de Santé
  - ✓ Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou
  - ✓ Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
- Avis favorable :
  - ✓ La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne le 20 août 2019, présentant 4 remarques (dont l'analyse est annexée à la présente délibération) ;
  - ✓ La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne le 9 septembre 2019
  - ✓ La Communauté des Communes du Frontonnais, le 13 août 2019, présentant 1 remarque (dont l'analyse est annexée à la présente délibération)
  - ✓ La Direction pour le Développement Equilibré du Territoire, le 29 juillet 2019
  - ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours le 5 août 2019, assorti de prescriptions lors de la révision du PLU (dont l'analyse est annexée à la présente délibération)
  - ✓ L'Institut National de l'Origine et de Qualité le 6 septembre 2019,
  - ✓ L'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne

**Vu** la mise à disposition du Public du 19 septembre au 19 octobre 2019, et l'observation reprise ci-après

- Le 11 octobre 2019 : Madame TERRANCLE Yvonne – née RICHARD – 580 route de Labastide à CEPET demande que sa parcelle cadastrée B508 passe constructible pour la révision du prochain PLU ;

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU :

- Préciser les modalités d'application et de calcul de l'emprise au sol, des implantations en limites séparatives ainsi que les dispositions applicables aux clôtures du Plan Local d'Urbanisme,
- Ajuster des prescriptions en matière d'accès et de voirie, mais aussi des hauteurs des bâtiments autorisés en zone UA du PLU, afin de faciliter la réalisation de projets de renouvellement urbain, notamment pour des bâtiments caractérisés par un état avancé de vétusté et de délabrement ;

Considérant l'exposé du Maire.

Considérant que le dossier de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU annexé à la délibération, tient compte des remarques des PPA ;

Considérant que la période de mise à disposition du Public s'est achevée le 19 octobre 2019.

Considérant que le Public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi que d'un registre d'observations du 19 septembre 2019 au 19 octobre 2019 aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit le lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h30 et le mardi, jeudi 8h30-12h00.
- Mise à disposition sur le site internet de la mairie avec les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et mise à disposition de l'adresse mail « [urbanisme.cepet@orange.fr](mailto:urbanisme.cepet@orange.fr) » pour toutes observations à faire.
- Affichage d'un Avis sur les lieux d'affichage habituels de la Commune du 9 septembre au 20 octobre 2019.
- Avis de Parution le 11 septembre 2019, service des Publications Légales de la Dépêche du Midi, et le 12 septembre 2019, service des Publications légales La Voix du Midi 31.

Considérant que la mise à disposition a fait l'objet d'une remarque que la Commune a pris en compte, mais qui néanmoins rentre dans le cadre d'une révision du PLU et non dans l'objet de cette modification simplifiée du PLU.

Considérant que la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage, sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de la Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage, sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de la Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

## **5- Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2020**

En vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2020 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux articles de ladite section dans la limite, article par article, du quart des crédits prévus au budget 2019 non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

## **6- Convention de répartition du loyer du site SFR 311270**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention pour définir les modalités de répartition du loyer du site SFR 211270.

Considérant le bail commercial conclu le 12 août 2014 entre la société Française Radiotéléphone et le SITEC pour l'hébergement d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la commune de Cépet lieu-dit Gasquet, cadastré numéro 904 section B.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer doit être réparti entre les communes de CEPET et LABASTIDE-ST-SERNIN suite à la dissolution du SITEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui détermine le loyer, son taux de répartition entre les deux communes et les modalités de paiement.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la répartition du loyer du site SFR 311270.
- De l'autoriser à signer ladite convention

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

## **7- Conventions de mise à disposition de personnel et de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour le RAM itinérant**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter deux conventions concernant le RAM itinérant :

- Une convention de mise à disposition de personnel au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la compétence action sociale-petite enfance
- Une convention pour la mise à disposition gratuite de locaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « action sociale -petite enfance, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion des structures d'accueil telles que : crèche, halte-garderie, Relais d'Assistance Maternelle (RAM) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur son territoire.

Lors de sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a pris la décision de créer un RAM itinérant pour répondre aux attentes de nombreuses assistantes maternelles du territoire qui ne pouvaient pas accéder aux structures existantes par manque de capacité des locaux. Afin de permettre à la Communauté de Communes du Frontonnais d'exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée et dans un souci de bonne organisation des services, et de rationalisation de moyens, il est proposé, par les présentes conventions :

- 1- de mettre à sa disposition, du personnel de la commune de CEPET
- 2- de mettre à sa disposition des locaux dont la commune de CEPET est propriétaire.

1- Concernant la convention de mise à disposition du personnel :

La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du personnel de la commune de CEPET au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais, dont elle est membre, pour l'exercice de sa compétence « Action sociale – Petite enfance », en application des dispositions de l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le personnel de la commune de CEPET, est mis à disposition en vue d'exercer le ménage des locaux mis à disposition.

Cette mise à disposition concerne 1 agent de catégorie C de la filière technique pour 5h00 par semaine. La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2- Concernant la convention de mise à disposition gratuite de locaux :

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux, propriété de la commune de CEPET, au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais, dont elle est membre, pour l'exercice de sa compétence « Social - Petite Enfance », en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Frontonnais une partie des locaux de la Maison des Associations située Rue du 8 mai 1945.

Les biens mis à disposition sont constitués de :

- Une salle d'activité d'une superficie de 50m2 équipée de 2 tables enfant avec 8 chaises, une petite table basse, 1 téléphone mural, un tapis de sol et une piscine à balles.
- Un local d'une superficie de 11m2 équipé d'un bureau et d'une colonne de rangement.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 projets de conventions.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les 2 projets de conventions ci-joints relatifs à la mise à disposition du personnel d'une part, et à la mise à disposition des locaux d'autre part,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

**8-Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais lui a transmis le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Il informe également que ce rapport a été présenté en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais le 30 septembre 2019. Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes du Frontonnais verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Cet article précise également que « La C.L.E.C.T., chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités

territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le rapport établi par la C.LE.C.T en date du 18 septembre 2019 annexé à la présente délibération,

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

### **9- Approbation du montant définitif des attributions de compensation**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais n°19/003 en date du 12 février 2019, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2017;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. La commission établit et adopte un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées. Elle doit également se prononcer sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité qui étaient perçues pour les financer. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

De plus, il convient d'adopter les AC définitives pour 2019 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle le montant des attributions de compensations en 2019, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2017 :

|                                 | Ressources transférées valeur 2017 | AC FISCALES 2018   | Rôles supp 2017 | AC FISCALES 2019 (correction RS) |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| <b>Bouloc</b>                   | 359 234                            | - 359 234          | 245             | - 359 479                        |
| <b>Castelnau-d'Estrétefonds</b> | 2 577 157                          | - 2 577 157        | 29 335          | - 2 606 492                      |
| <b>Cépet</b>                    | 96 612                             | - 96 612           |                 | - 96 612                         |
| <b>Fronton</b>                  | 641 628                            | - 641 628          | 490             | - 642 118                        |
| <b>Gargas</b>                   | 26 055                             | - 26 055           |                 | - 26 055                         |
| <b>Saint-Rustice</b>            | 7 666                              | - 7 666            |                 | - 7 666                          |
| <b>Saint-Sauveur</b>            | 582 701                            | - 582 701          |                 | - 582 701                        |
| <b>Vacquiers</b>                | 63 586                             | - 63 586           | 470             | - 64 056                         |
| <b>Villaudric</b>               | 37 842                             | - 37 842           |                 | - 37 842                         |
| <b>Villeneuve-lès-Bouloc</b>    | 1 052 938                          | - 1 052 938        | 474             | - 1 053 412                      |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>5 445 419</b>                   | <b>- 5 445 419</b> | <b>31 014</b>   | <b>- 5 476 433</b>               |

Monsieur le Maire rappelle que conformément au rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé le 30 août 2018 : « (...) un pacte moral a été scellé lors du passage à la FPU, selon lequel les communes qui seraient susceptibles de perdre des dotations suite à la mise en œuvre du mécanisme FPU (DNP, etc) seraient compensées du manque à gagner ».

Ainsi, la CLECT réunie le 18 septembre 2019 a exploré le niveau de compensation de dotations des communes. Elle a statué sur un scénario visant à compenser les communes sur l'année 2019 et en y intégrant une perte de garantie connue pour la part DSR Cible en 2020 pour les communes de Cépet et Gargas.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un débat lors de la séance de la CLECT a été engagé sur la pérennité de cette compensation de dotations au travers des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 a rappelé que conformément à ses engagements, la Communauté de Communes compensera les effets FPU pour les communes en 2019 mais qu'il est question aujourd'hui de s'interroger collectivement sur la mise en place d'outils de solidarité communautaire au travers d'un pacte financier et fiscal visant à :

- venir en aide aux communes les plus fragiles tout en garantissant aux communes les plus aisées une péréquation des ressources juste et équilibrée par la mise en place de critères partagés,
- ne pas obérer les capacités financières de la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse mettre en œuvre les politiques publiques au bénéfice de ses communes membres dans les années à venir.

Ainsi, il a notamment précisé qu'il n'était pas ici question de remettre en cause l'engagement moral sur les compensations des dotations entériné lors du passage à la FPU mais bien de trouver le véhicule financier qui permettra d'atteindre les deux objectifs précités.

Il a souhaité poser les fondements d'une construction du « faire ensemble », communes et communauté réaffirmant ici la notion de bloc communal.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la communauté a également rappelé les ambitions évoquées dans la délibération n°17/095 de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 14 Décembre 2017 et votées à l'unanimité lors du passage à la FPU :

« Au-delà de ces aspects techniques de droit commun, Monsieur le Président précise que la CCF est à un tournant de son histoire. La construction d'un Pacte fiscal et financier entre la CCF et ses communes membres, permettra d'établir les règles de fonctionnement propres à la CCF et de solidarité communautaire.

Pour aller plus loin, elle s'engage aujourd'hui vers un vrai **Projet de Territoire**, pour donner du sens à l'action conjointe menée par les communes et par l'intercommunalité. En cela, le Pacte financier et fiscal permettra de donner les moyens aux ambitions que les élus porteront.

Afin de sceller ce socle de gouvernance politique et financière, Monsieur le Président insiste fortement sur la nécessité de lever toutes les ambiguïtés, toutes les incompréhensions, toutes les représentations de chacun afin d'ouvrir un chemin de construction vers une entité où chacun se reconnaîtra. A dessein, il sera nécessaire de prendre le temps de trouver une définition commune de la **notion de solidarité** pour que la FPU soit identifiée comme un outil d'optimisation et de développement juste au regard de ce que voudront en faire les élus des communes et de l'EPCI ».

C'est sur ce terreau politique que la réflexion autour de la solidarité communautaire, et donc de la compensation en direction des communes, doit s'engager. Il en a ainsi appelé à la responsabilité de chacun de donner les moyens au bloc communal du Frontonnais d'assurer le développement de son territoire en menant à bien ses projets.

Monsieur le Président a évoqué dans la délibération de cette même séance que la CLECT a également examiné la convention conclue entre les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Rustice et Ondes au sujet de la répartition de la fiscalité économique, relative à la société MGM. Le passage à la FPU impliquant de fait le transfert de ce type de convention des communes vers la CCF, les attributions de Compensation de Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Rustice doivent être modifiées pour une application de ladite convention relative à cette entreprise.

Compte tenu des travaux de la CLECT, la commission des finances de la Communauté de Communes du Frontonnais a donc modifié les attributions de compensation tenant compte des différents correctifs entérinés. Ainsi, le montant définitif des attributions de compensations 2019 est arrêté comme suit :

|                          | Ressources transférées valeur 2017 | Rôles supp 2017  | AC FISCALES 2019    | Correction convention MGM | Compensation 2019 DGF communales | AC 2019             |
|--------------------------|------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Bouloc                   | 359 234,00                         | 245,00           | 359 479,00          |                           | 60 722,00                        | 420 201,00          |
| Castelnau-d'Estrétefonds | 2 577 157,00                       | 29 335,00        | 2 606 492,00        | 9 407,83                  | -                                | 2 597 084,17        |
| Cépet                    | 96 612,00                          | -                | 96 612,00           |                           | 42 986,50                        | 139 598,50          |
| Fronton                  | 641 628,00                         | 490,00           | 642 118,00          |                           | 66 449,00                        | 708 567,00          |
| Gargas                   | 26 055,00                          | -                | 26 055,00           |                           | 18 798,00                        | 44 853,00           |
| Saint-Rustice            | 7 666,00                           | -                | 7 666,00            | 8 382,15                  | 7 964,00                         | 24 012,15           |
| Saint-Sauveur            | 582 701,00                         | -                | 582 701,00          |                           | 292,00                           | 582 993,00          |
| Vacquiers                | 63 586,00                          | 470,00           | 64 056,00           |                           | 22 402,00                        | 86 458,00           |
| Villaudric               | 37 842,00                          | -                | 37 842,00           |                           | 27 906,00                        | 65 748,00           |
| Villeneuve-les-Bouloc    | 1 052 938,00                       | 474,00           | 1 053 412,00        |                           | - 15 451,00                      | 1 037 961,00        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>5 445 419,00</b>                | <b>31 014,00</b> | <b>5 476 433,00</b> | <b>1 025,68*</b>          | <b>232 068,50</b>                | <b>5 707 475,82</b> |

(\*) : Reversement de fiscalité à la commune d'Ondes (entreprises MGM).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le montant définitif des attributions de compensation et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.
- Demande que le Conseil Communautaire engage dès à présent la réflexion d'une compensation durable pour les communes concernées et insiste sur la nécessité de pérenniser la compensation du manque à gagner suite au passage à la fiscalité professionnelle unique au-delà du pacte moral.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,

MME SOLOMIAC Colette

